



Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Schengen

Séance du 08 mai 2024

Présents: Gloden Michel, bourgmestre-président
Muller Jean-Paul, Weber Tom, échevins
Legill Guy, secrétaire

Absents: a) excusé : -/-
b) sans motif : -/-

Objet: Règlement de circulation temporaire / Schleck Gran Fondo 2024

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant qu'à l'organisation de la course cycliste « Schleck Gran Fondo 2024 » le samedi, 25 mai 2024 dans la commune de Schengen, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu le règlement de la circulation de la commune de Wellenstein du 6 avril 1993, modifié dans sa suite ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 janvier 2005 modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

ARRÊTE à l'unanimité

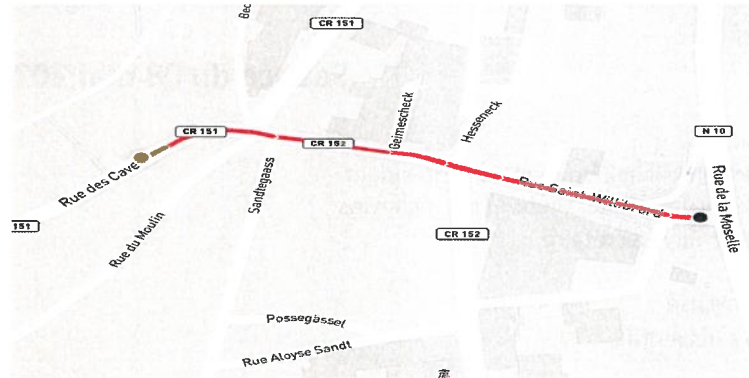
Article 1

Pendant le déroulement de la manifestation aux endroits ci-après, le samedi, 25 mai 2024, la circulation se fera en sens unique sur le CR 151 « route de Mondorf/rue de Remich » en direction de Bech-Kleinmacher entre l'intersection avec la N16 « route de Remich » et le chemin vicinal « Albaach » à Wellenstein, suivant le plan en annexe. Cette prescription est indiquée par les signaux C,1a « Accès interdit » et E,13b « Voie à sens unique ».



Article 2

Pendant le déroulement de la manifestation aux endroits ci-après, le samedi, 25 mai 2024, le stationnement est interdit les deux côtés de la route à partir de la hauteur de la maison N°3 « rue des Caves » et dans la « rue St. Willibrord » jusqu'à l'intersection avec la N10 à Bech-Kleinmacher suivant le plan en annexe. Cette prescription est indiquée par les signaux C,18,



Article 6

Les infractions aux dispositions de présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 7

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affiche à partir du 09 mai 2024.

Ainsi délibéré à Remerschen, date qu'en tête.

Le Collège des bourgmestre et échevins.

(Suivent les signatures)

Pour expédition conforme.

Remerschen, le 08 mai 2024.

Le bourgmestre,

Le secrétaire,